

Cote du document: EB 2017/122/INF.2
Date: 31 octobre 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord de partenariat avec Mars, Incorporated

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Directeur
du Bureau des partenariats et de la
mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Nicole Carta
Cheffe d'équipe
de l'Unité chargée du secteur privé et des
fondations
téléphone: +1 212 963 0546
courriel: n.cart@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration – Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Information

Accord de partenariat avec Mars, Incorporated

1. À sa cent vingt et unième session, tenue en septembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à conclure un mémorandum d'accord avec Mars, Incorporated à l'appui des objectifs du FIDA en matière de collaboration avec le secteur privé.
2. Le Mémorandum d'accord conclu entre le FIDA et Mars, Incorporated a été signé le 18 septembre 2017. Un exemplaire numérisé de l'accord signé est joint au présent document pour information.

MÉMORANDUM D'ACCORD

entre

MARS

et

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le présent Mémoire d'accord (ci-après dénommé le "Mémoire") est conclu le 18 septembre 2017 entre Mars, Incorporated, une société dont le siège social est au 6885 Elm Street, McLean VA 22101 (ci-après dénommée la "Société") et le Fonds international de développement agricole dont le siège est au 44 Via Paolo di Dono, 00142 Rome, Italie, (ci-après dénommé le "FIDA") (constituant chacun une "Partie", et ensemble, les "Parties").

Considérant que la Société et le FIDA cherchent à renforcer et intensifier leur collaboration à l'appui de l'agriculture rurale et des petits exploitants agricoles dans les pays en développement par le biais de projets financés par le FIDA et d'une participation à l'élaboration des politiques à l'appui des populations rurales agricoles des pays en développement dans la chaîne d'approvisionnement de la Société;

Considérant que la Société et le FIDA s'efforceront d'améliorer la coordination en ce qui concerne le développement rural durable dans l'intérêt des petits exploitants agricoles des pays en développement du monde entier;

Considérant que la Société est résolue à:

- i) contribuer à extraire de la pauvreté les petits exploitants agricoles inclus dans sa chaîne d'approvisionnement;
- ii) faire progresser le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de sa filière;
- iii) réduire l'impact environnemental de ses opérations mondiales;
- iv) améliorer la résilience, la continuité et la durabilité de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les matières premières qu'elle achète;
- v) favoriser la durabilité dans l'ensemble des domaines clés d'impact décrits dans son nouveau Plan pour la durabilité en une génération, et dans le Plan pour un approvisionnement durable;

Considérant que la mission du FIDA consiste à œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, et qu'il est déterminé à développer les perspectives d'amélioration des moyens d'existence des petits exploitants agricoles et des communautés auxquelles ils appartiennent;

Considérant que le FIDA s'appuie sur une tradition et un mandat de coopération avec ses États membres établis de longue date pour réaliser leurs priorités de développement, et que la Société entend contribuer à l'appui que le FIDA apporte à ces priorités;

Considérant que le présent Mémoire exprime l'intention des Parties de créer un cadre pour encourager la collaboration aux niveaux du siège et du terrain afin d'améliorer durablement l'accès des petits exploitants agricoles aux capacités techniques, aux savoirs et aux marchés, pour sensibiliser davantage à l'importance d'un développement rural durable et inclusif, pour promouvoir des initiatives moins discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines de l'agriculture, de l'initiation aux questions financières et de

la nutrition, dans le cadre desquelles elles pourront concevoir et entreprendre des activités de collaboration afin d'atteindre plus efficacement les buts recensés ci-dessous.

EN CONSÉQUENCE, la Société et le FIDA (les "Parties"), en concluant le présent Mémoire, sont convenus de ce qui suit:

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans le présent Mémoire (y compris ses Annexes), sauf indication contraire, les expressions et termes suivants ont, respectivement, les significations suivantes:

Activités	les activités décrites à l'Annexe 1
Annexes	les annexes 1 à 4 jointes au présent Mémoire, et qui en constituent une partie intégrante, chacune étant une Annexe.
Pays de collaboration	les pays dont la liste, qui peut être modifiée, élargie et actualisée, apparaît à l'Annexe 1, chaque pays étant un "pays de collaboration".
Société	Mars, Incorporated et toute autre société dont Mars, Incorporated possède ou contrôle, directement ou indirectement, les droits de vote attachés à 50% au minimum des actions ordinaires émises, ou contrôle, directement ou indirectement, la désignation de la majorité des membres du comité de direction.
Informations confidentielles	toute information (y compris et sans limitation toute information exclusive, données techniques, secrets commerciaux, commercialisation, finances, savoir-faire, formules, procédés, conceptions, photographies, dessins, spécifications, échantillons, matériaux ou expérience), de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui est divulguée ou rendue disponible, directement ou indirectement, à l'une des Parties par l'autre Partie, ainsi que tous les rapports, copies, notes, analyses et révisions de ceux-ci préparés par le destinataire ou en son nom.
But	améliorer durablement l'accès des petits exploitants agricoles aux capacités techniques, aux savoirs et aux marchés; sensibiliser davantage à l'importance d'un développement rural durable et inclusif; promouvoir une agriculture moins discriminatoire à l'égard des femmes, l'accès aux services financiers et l'initiation aux questions financières; et produire à plus grande échelle de meilleurs résultats que ceux que chaque Partie pourrait réaliser à elle seule.

2 MODALITÉS DE COLLABORATION

2.1 Les Parties conviennent de collaborer, de manière non exclusive, et d'échanger des informations, étant entendu que cela pourrait conduire à des accords de collaboration entre la Société et une autorité locale de l'un des Pays de collaboration, ou un organisme basé dans l'un de ces pays, à propos d'un projet dans ce Pays de collaboration, afin de poursuivre la réalisation du But. Les Parties conviennent en outre de collaborer, de manière non exclusive, à des activités d'échange de savoirs et de plaidoyer à l'appui du développement rural durable, comme indiqué à l'Annexe I.

2.2 Les Parties conviennent que les domaines de collaboration peuvent comprendre les activités décrites à l'Annexe 1, sans que cette description ait un caractère limitatif.

- 2.3 Les Parties conviennent également d'échanger entre elles des savoirs que chaque Partie considère raisonnablement comme contribuant à la poursuite du But.
- 2.4 Sauf s'il en est convenu autrement entre les Parties, les Activités seront mises en œuvre conformément aux termes d'un ou de plusieurs accords (les "Accords") conclus entre une ou plusieurs Parties et une ou plusieurs entités tierces, y compris, mais sans s'y limiter, les Pays de collaboration. De plus, ces Activités et ces Accords seront soumis aux politiques, procédures et approbations applicables de chaque Partie et seront conformes aux principes énoncés à l'Annexe 3.
- 2.5 Les Parties constitueront un Comité de pilotage du partenariat, coprésidé par l'Administrateur principal responsable de la durabilité de la Société et le Vice-Président adjoint du FIDA, Département gestion des programmes, et désigneront chacune un attaché de liaison qui appuiera le Comité et assurera régulièrement la communication et la transmission des informations comme indiqué à l'Annexe 3.
- 2.6 Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémoire et sur toute autre question d'intérêt commun.
- 2.7 Les deux Parties conviennent de se conformer aux principes énoncés dans le Plan de la Société pour la durabilité en une génération et dans les principes d'engagement du FIDA pour les partenariats avec le secteur privé, qui peuvent être modifiés de temps à autre (Annexe 4).
- 2.8 Le présent Mémoire ne représente aucun engagement de la part des Parties à procéder à un quelconque financement. Tout engagement à cet effet doit faire l'objet d'un accord séparé conclu par les Parties, dans les conditions prévues aux termes de leurs politiques et procédures respectives.
- 2.9 Les Parties reconnaissent que c'est en définitive aux autorités et organismes locaux qu'il appartient de décider si, et comment, elles noueront un partenariat avec les Parties.

3 GOUVERNANCE ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les Parties conviennent, pour ce qui concerne les modalités de collaboration décrites dans la clause 2, de suivre les principes de gouvernance et de présentation des rapports énoncés à l'Annexe 2.

4 DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 4.1 Les Parties ne violeront pas leurs droits respectifs de propriété intellectuelle et industrielle, où que ce soit dans le monde, y compris, sans que cette liste soit limitative, les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux, les marques de service, les droits de base de données, les logos, les informations commerciales ou confidentielles, les savoir-faire ou les secrets commerciaux ("Propriété intellectuelle").
- 4.2 Les Parties n'utiliseront pas le nom de l'autre Partie de toute manière qui indique ou suggère que celle-ci l'approuve ou l'appuie, ou préfère ou promeut les produits, services ou activités qu'elle propose. Toute utilisation par l'une des Parties du nom de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit (autre que des utilisations internes à des fins occasionnelles ou généralement admissibles), sera autorisée par écrit par l'autre Partie.

5 LIMITES AU MÉMORANDUM D'ACCORD

5.1 Aucune stipulation du présent Mémoire ne peut être interprétée comme:

- 5.1.1 une autorisation à renoncer à tout droit ou à assumer ou créer un contrat ou une obligation de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre, ou à faire une déclaration que la Partie est habilitée à faire;
- 5.1.2 établissant une coentreprise, une agence, un emploi ou toute autre relation similaire entre les Parties;
- 5.1.3 une renonciation aux privilèges et immunités de l'une ou l'autre des Parties ou de leurs dirigeants et employés.

6 CARACTÈRE NON EXCLUSIF

Le présent Mémoire ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'une des Parties à accorder une exclusivité ou un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémoire ou toute autre question.

7 CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

- 7.1 Les Parties s'engagent, l'une envers l'autre, à ne pas utiliser, divulguer ou permettre, durant la période de validité du présent Mémoire, la duplication ou la divulgation de toute information confidentielle relative à l'autre partie à des tiers, ni à utiliser des informations confidentielles d'une autre manière que pour s'acquitter de leurs obligations respectives en vertu du présent Mémoire, à moins que cette duplication, utilisation ou divulgation ne soit spécifiquement autorisée par écrit par l'autre Partie et exigée par la loi ou toute autorité légale ou réglementaire, auquel cas une notification écrite devra en être rapidement donnée à l'autre Partie.
- 7.2 Les Parties peuvent mettre le présent Mémoire à la disposition du public, conformément à leurs politiques respectives en matière de diffusion d'informations. La Société s'abstient de faire référence à la collaboration engagée au titre du présent Mémoire dans ses activités de publicité pour les produits et services qu'elle propose ou pour chercher à obtenir un contrat ou autre débouché commercial, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.
- 7.3 Si le présent Mémoire est résilié conformément à la clause 9.3 ou à la clause 9.4, ladite résiliation ne doit pas être communiquée publiquement ou de manière externe sans le consentement écrit de l'autre Partie.

8 AVANTAGES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 8.1 La collaboration du FIDA avec la Société portant sur des activités entreprises en vertu du présent Mémoire n'a pas pour objet de conférer à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales un avantage ou une préférence spécifiques par rapport à une autre entité en cas de concurrence pour l'attribution, par le FIDA ou par un tiers, d'un marché de fournitures, de travaux ou de services, lorsque ce marché résulte d'activités entreprises en application du présent Mémoire ou est en relation directe avec ces activités.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 9.1 Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de signature par les représentants autorisés des Parties. S'il est signé à des dates différentes, il entre en vigueur à la seconde de ces dates.
- 9.2 Le présent Mémoire a une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, ladite durée pouvant être prolongée par accord écrit des deux Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugent appropriées.
- 9.3 Le présent Mémoire peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, pour quelque motif que ce soit, par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de deux (2) mois.
- 9.4 L'une ou l'autre des Parties peut également résilier le présent Mémoire immédiatement en cas de violation de celui-ci par l'autre Partie.

10 NOTE

- 10.1 Afin de faciliter la mise en œuvre du présent Mémoire, toutes les communications entre les Parties portant sur des questions en rapport avec le Mémoire seront adressées aux attachés de liaison ci-après:

10.1.1 Pour la Société:

Jay L. Eizenstat, Esq.
 Director for Investment Funding & Global Programs
 6885 Elm Street
 McLean, Virginia, U.S. 22101
 téléphone fixe: +1 703 336 4787
 téléphone portable: +1 202 330 2311
 jay.eizenstat@effem.com

10.1.2 Pour le FIDA:

Luis Jiménez-McInnis
 Directeur du Bureau
 des partenariats et de la mobilisation des ressources
 Via Paolo di Dono, 44
 00142 Rome, Italie
 téléphone: +39 065459 2705
 l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Nicole Carta
 Cheffe d'équipe – Unité chargée du secteur privé et des fondations
 Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
 2 United Nations Plaza
 DC2 - Building Room 1129
 New York, NY10017
 téléphone: +1.212.963.3061
 n.carta@ifad.org

- 10.2 Toute demande, notification ou communication sera réputée avoir été dûment signifiée:

- 10.2.1 si elle est remise en mains propres, lorsqu'elle a été déposée à l'adresse de service prévue dans la présente clause;

- 10.2.2 si elle est envoyée par courrier prépayé de première classe, 48 heures après le dépôt à la poste (sauf les samedis, dimanches et jours fériés);
- 10.2.3 si elle est envoyée par courriel, immédiatement après l'envoi.
- 10.3 Toute demande, notification ou communication formulée dans le cadre du présent Mémorandum doit être faite par lettre adressée au destinataire à l'adresse du destinataire indiquée dans le présent Mémorandum ou à toute autre adresse que le destinataire peut communiquer à l'occasion à l'expéditeur comme étant l'adresse de service du destinataire, ou par courriel à l'adresse électronique indiquée dans la clause 10.1.
- 11 DIVERS
- 11.1 Toutes les Annexes font partie intégrante du présent Mémorandum.
- 11.2 Le présent Mémorandum peut être signé en un nombre indifférent d'exemplaires. Chaque exemplaire constitue un original du présent Mémorandum, mais tous les exemplaires, lorsqu'ils sont réunis, ne constituent qu'un seul et même instrument.
- 11.3 En signant le présent Mémorandum, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés au mieux de leurs capacités.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en deux (2) exemplaires originaux à la date ci-après.

Pour MARS
Frank Mars
Membre du Conseil

Pour le FIDA
Gilbert F. Hougbo
Président

Date: 18 septembre 2017

Date: 18 septembre 2017

Annexes

- Annexe 1 Résumé des conditions de la collaboration convenue pour la période couverte par le Mémorandum
- Annexe 2 Gouvernance, suivi des résultats et présentation des rapports
- Annexe 3 Structure du groupe de travail et principes généraux de collaboration au niveau local
- Annexe 4 Mars – Plan pour la durabilité en une génération; et Principes d’engagement du FIDA pour les partenariats avec le secteur privé

Annexe 1

Résumé des conditions de la collaboration convenue pour la période couverte par le Mémorandum

Les parties conviennent d'œuvrer à la réalisation du But du présent Mémorandum.

- a) Les activités menées dans le cadre du Mémorandum auront trois objectifs principaux:
- i) accès au marché: faciliter un accès accru au marché pour les petits exploitants agricoles et les petites et moyennes entreprises participant aux projets et programmes appuyés par le FIDA afin d'accroître leurs revenus, tout en fournissant à la Société l'approvisionnement et l'appui nécessaires à son Plan d'approvisionnement durable et son Plan pour la durabilité en une génération;
 - ii) renforcement des capacités: assurer la formation et le renforcement des capacités des petits exploitants agricoles, y compris par l'accès aux intrants et au crédit, afin d'accroître la productivité et la qualité de la production; appuyer des méthodes de production plus écologiques et plus inclusives, en améliorant l'inclusion financière et l'initiation aux questions financières; adopter des stratégies d'agriculture moins discriminatoires à l'égard des femmes et d'autres stratégies spécifiques au contexte dont l'objectif ultime est d'améliorer le revenu global des ménages des petits exploitants;
 - iii) plaidoyer: combiner les forces pour plaider en faveur de l'importance du développement rural inclusif et durable et du soutien aux communautés rurales prospères, y compris par l'intermédiaire du Farmer Income Lab de Mars, entre autres enceintes de collaboration.
- b) Les Parties mèneront des interventions axées sur les cinq domaines transversaux clés suivants (dont la liste peut être allongée et modifiée):
- i) accroître les moyens d'existence des petits exploitants agricoles, notamment en mettant l'accent sur le revenu;
 - ii) appuyer l'adaptation aux changements climatiques des petits exploitants agricoles et réduire les émissions de carbone;
 - iii) améliorer les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes dans les filières agricoles;
 - iv) aborder les problèmes de l'utilisation durable des terres et des régimes fonciers;
 - v) appuyer l'utilisation efficiente et durable de l'eau, y compris par l'irrigation.
- c) Pour réaliser les priorités énoncées aux alinéas a) et b), les Parties coordonneront les efforts conjoints et exploreront les possibilités d'accroître la participation des petits exploitants agricoles à des projets d'approvisionnement durable et à des programmes de développement rural inclusif par le biais de projets spécifiques de filières agricoles appuyés par le FIDA dans les pays en développement, et qui sont liés aux chaînes d'approvisionnement de la Société. Initialement, les régions qui retiendront l'intérêt seront l'Asie et le Pacifique; l'Afrique de l'Ouest, du Centre, orientale et australe; et l'Amérique latine. Les produits prioritaires seront le maïs, les arachides, le riz, le palmier et l'huile de palme, la noix de coco, le cacao, le

sucre, la menthe et la pêche. La liste des zones géographiques et des produits peut être élargie d'un commun accord par les Parties.

- d) La portée des collaborations sera déterminée périodiquement par la Société et ses partenaires locaux, le personnel des projets financés par le FIDA et les chargés de pays et de région du FIDA. Une possibilité initiale de collaboration prometteuse a été identifiée au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Philippines, et continuera à cibler les possibilités de collaboration en Côte d'Ivoire et au Ghana (les "Pays de collaboration"). La liste des Pays de collaboration peut être élargie par accord mutuel des Parties. La collaboration peut prendre la forme:
- i) d'un transfert de connaissances techniques aux petits exploitants agricoles pour accroître la productivité et l'utilisation de pratiques agricoles durables;
 - ii) d'une exploration des possibilités d'appuyer les petits exploitants agricoles dans les chaînes d'approvisionnement actuelles ou futures de la Société, afin de créer une relation mutuellement avantageuse entre les petits exploitants agricoles, les acheteurs de produits de base, les transformateurs et la Société;
 - iii) d'une participation à l'élaboration des politiques avec les autorités locales ou centrales dans les Pays de collaboration ou d'autres pays pour améliorer l'environnement propice à une agro-industrie plus inclusive;
 - iv) d'autres domaines susceptibles d'être convenus entre les Parties.
- e) Une fois identifiés, dans un Pays de collaboration, des projets concrets sur lesquels les Parties collaboreront, des cibles claires et des objectifs communs seront fixés, y compris, mais sans s'y limiter, le nombre de petits exploitants agricoles qui bénéficieront du projet et le niveau des avantages supplémentaires qu'ils retireraient du partenariat en termes tant quantitatifs que qualitatifs. Le cas échéant, ces résultats seraient ventilés par sexe.
- f) Les Parties s'engagent à sensibiliser les organisations non gouvernementales, les décideurs gouvernementaux, les milieux d'affaires et les consommateurs à l'importance d'un appui accru en faveur d'un développement rural durable et inclusif. Les activités peuvent inclure, mais cette liste n'est pas limitative, des présentations conjointes dans les principales enceintes politiques mondiales; des documents de communication communs tels que des articles d'opinion, des communiqués de presse et des blogs; et l'exploration de l'utilisation de campagnes de marketing liées à la cause pour mieux sensibiliser les consommateurs et accroître leur appui aux petits exploitants agricoles.
- g) La collaboration se concentrera également sur le renforcement des capacités des deux Parties sur les thèmes transversaux prioritaires identifiés ci-dessus par le biais d'événements de leadership éclairé, de communautés de pratique, d'échanges de personnel et d'autres moyens à déterminer, sous réserve de l'accord mutuel des deux Parties.

Annexe 2

Gouvernance, suivi des résultats et présentation des rapports

1. Les Parties sont convenues de ce qui suit:
 - a) Un Comité de pilotage sera créé, coprésidé par l'Administrateur principal responsable de la durabilité de la Société et le Vice-Président adjoint du FIDA, Département gestion des programmes. Le Comité de pilotage fournira des orientations stratégiques et examinera les résultats par rapport aux objectifs du partenariat; il se réunira chaque année au siège du FIDA à Rome.
 - b) Les attachés de liaison du FIDA et de la Société seront chargés de la planification, de la facilitation et de la gestion de la réunion annuelle et de la communication des résultats aux Parties.
 - c) Les Parties élaboreront un cadre de gestion axé sur les résultats pour suivre et évaluer les résultats et l'impact potentiel du partenariat durant les cinq années couvertes par l'accord.
 - d) Un rapport succinct sur les réalisations du partenariat sera publié chaque année à la suite de la réunion du Comité de pilotage et sera mis en ligne sur le site web du FIDA.

Annexe 3

Structure du groupe de travail et principes généraux de collaboration au niveau local

- a) Au niveau des pays, la collaboration, la définition de la portée et le développement seront assurés entre la Société, ses partenaires commerciaux et le personnel du projet local financé par le FIDA, avec l'appui des chargés de pays du FIDA. Les attachés de liaison du partenariat des Parties appuieront ce processus [point d) ci-dessous]. Une exploration à grande échelle sera entreprise au moins une fois par an durant les réunions du Comité de pilotage afin de recenser d'autres possibilités de collaboration et d'intervention, et d'obtenir un financement extérieur. L'examen annuel suivra la réunion interne du groupe de travail de la Société sur la durabilité afin d'actualiser et de faire concorder l'alignement stratégique entre les objectifs d'approvisionnement et de développement durable de la Société et les investissements du FIDA en cours et à venir.
- b) Le FIDA s'attachera à agir en tant que facilitateur entre les Pays de collaboration, les autorités locales et nationales, d'autres entités des Nations Unies ou IFI et la Société, à condition que les Activités soient conformes aux Principes d'engagement du FIDA pour les partenariats avec le secteur privé. Lorsque le FIDA participe à la facilitation, il peut également chercher à enregistrer avec précision les conditions négociées entre les parties dans le cadre de son rôle de facilitateur.
- c) Les activités de plaidoyer seront coordonnées par un groupe de travail sur le plaidoyer dirigé par le Directeur principal, Engagement et partenariats pour le développement durable de la Société, et le Chef d'équipe, Communications stratégiques, du FIDA. Le groupe de travail se réunira au moins une fois par an pour élaborer un plan de travail sur les activités et les campagnes de plaidoyer, et d'autres occasions en rapport avec les médias, afin de sensibiliser davantage les décideurs politiques, les chefs d'entreprise et les marchés potentiellement consommateurs à l'importance du développement rural inclusif.
- d) Des attachés de liaison du partenariat seront nommés par chaque organisation, et apporteront un appui au Comité de pilotage, à la collaboration au niveau des pays et aux groupes de travail sur le plaidoyer pour la réalisation des objectifs du partenariat. Les attachés de liaison se réuniront par téléconférence tous les deux mois, voire davantage si nécessaire.

Annexe 4

Mars – Plan pour la durabilité en une génération

Le plan de Mars pour la durabilité en une génération met l'accent sur trois ambitions interdépendantes qui animent son engagement à investir dans l'avenir, en adoptant une vision à long terme et en laissant le monde en place pour les générations futures:

- Une planète en bonne santé: l'objectif est de réduire les impacts environnementaux conformément à ce que la science estime nécessaire pour maintenir la planète en bonne santé.
- Des personnes prospères: l'objectif est d'améliorer significativement la vie professionnelle d'un million de personnes dans la chaîne de valeur de Mars pour les aider à prospérer.
- Nourrir le bien-être: l'objectif est de faire progresser la science, l'innovation et la commercialisation, de manière à aider des milliards de personnes et leurs animaux de compagnie à mener une vie plus saine et plus heureuse.

Principes d'engagement du FIDA pour les partenariats avec le secteur privé

- Il convient d'axer l'appui ou le partenariat avant tout sur les intérêts et les besoins des petits agriculteurs et des producteurs ruraux pauvres des pays où le FIDA intervient; plus spécifiquement, les hommes et les femmes ruraux pauvres doivent bénéficier de cet engagement en tant que producteurs, fournisseurs, clients, distributeurs ou employés.
- Dans la mesure du possible, il doit exister des données factuelles démontrant l'appropriation par le pays et l'appui aux partenariats avec le secteur privé (tels qu'énoncés dans le COSOP ou dans le document de conception du projet ou de don au projet).
- En particulier lorsque de grandes entreprises internationales sont impliquées, les sociétés doivent se conformer aux normes sociales et environnementales (évaluées selon le principe de diligence raisonnable pendant la préparation du projet, au minimum sur la base du document de 2015 intitulé Guidelines on a Principle-based Approach to the Cooperation between the United Nations and the Business Sector¹ (Directives concernant une démarche fondée sur des principes pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur des entreprises).
- L'impact de l'engagement doit être durable après la fin de la contribution du FIDA au partenariat.
- Les partenariats doivent assurer la transparence, l'intégrité, l'indépendance et la neutralité du FIDA, et garantir des responsabilités et une obligation redditionnelle claires et convenues de tous les partenaires.

¹ <https://business.un.org/en/documents/5292> (en anglais)